

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

Département de Seine et Marne  
Commune de La Brosse-Montceaux

Mairie

27 Rue Grande

77940 LA BROSSE-MONTCEAUX

Rapport d'enquête publique

Relatif au projet de mise en compatibilité du PLU

de la commune de La Brosse-Montceaux

PARTIE 1 : RAPPORT

Enquête publique du 22 octobre au 20 novembre 2024  
E24000048/77

Jean-Luc LAMBERT Commissaire enquêteur

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

SOMMAIRE

|                                                                                                                          |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| A/Préambule                                                                                                              | p.3  |
| B/Objet du projet                                                                                                        | p.3  |
| C/Liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier                                                                     | p.4  |
| D/Avis de l'Autorité Environnementale                                                                                    | p.7  |
| E/Déroulement de l'enquête                                                                                               | p.8  |
| F/Synthèse des observations du public                                                                                    | p.9  |
| G/Analyse du commissaire enquêteur du compte rendu de la réunion conjointe et des avis des Personnes Publiques Associées | p.10 |
| H/ Clôture de l'enquête                                                                                                  | p.11 |
| I/Annexes                                                                                                                |      |
| Annexe 1 Procès-Verbal de synthèse des observations                                                                      | p.13 |
| Annexe 2 Mémoire en réponse « Réponses au PV de synthèse des observations »                                              | p.16 |
| K/Pièces jointes                                                                                                         |      |
| PJ n°1/ 1ère insertion Le Grand Parisien 7 octobre 2024                                                                  | p.20 |
| PJ n°2/ 1ère insertion La République de Seine-et-Marne le 7 octobre avril 2024                                           | p.21 |
| PJ n°3/ 2 <sup>ème</sup> insertion Le Grand Parisien 28 octobre 2024                                                     | p.22 |
| PJ n°4/ 2 <sup>ème</sup> insertion La République de Seine -et-Marne 28 octobre 2024                                      | p.23 |
| PJ n°5/ certificat d'affichage                                                                                           | p.24 |
| PJ n°6/ information du public sur l'application Panneaupocket                                                            | p.27 |
| PJ n°7/ Affiche dans les panneaux municipaux                                                                             | p.28 |
| PJ n°8/ Publication sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montereau                               | p.29 |
| PJ n°9/ Affichage sur panneau lumineux                                                                                   | p.30 |

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

**A/PREAMBULE**

La commune de La Brosse-Montceaux a, par délibération N°01-2024 prise en séance du conseil municipal du 11 janvier 2024, autorisé le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour « construire une station d'épuration aux normes actuelles » a fait l'objet d'une concertation préalable avec mise à disposition d'un registre en mairie du 30 avril au 31 mai 2024. Le registre n'a recueilli aucune observation.

Saisi de la demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la commune de La Brosse-Montceaux, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux, Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN première vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun, ayant reçu délégation de Madame la Présidente par décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, a désigné M. Jean-Luc Lambert en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri LADRUZE commissaire enquêteur suppléant par décision n°E24000048/77 du 27 juin 2024

Les modalités de l'enquête ont été fixées par M. le Maire dans son arrêté N° 29/2024 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les début et fin d'enquête ont été fixés au mardi 22 octobre 2024 à 16h00 et au mercredi 20 novembre 2024 à 12h00. Les dates et heures de permanence ont été fixées en concertation entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur, en les répartissant sur un mois, de façon à permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur sur divers jours de la semaine aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et en complément, un samedi soit les

- mardi 22 octobre 2024 de 16h00 à 18h00
- samedi 09 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

**B/OBJET DU PROJET :**

Le projet a pour objet de procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux visant notamment à :

- mettre en conformité le PLU de la commune pour permettre la reconstruction de la station d'épuration des eaux par la communauté de communes du Pays de Montereau qui a, entre autres, la compétence eau et assainissement.
- étendre la zone UEa affectée à la station d'épuration sur une surface de d'environ 3300 m2 afin de permettre la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

**C/ LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES FIGURANT AU DOSSIER :**

1/ Arrêté du Maire N° 29/2024 du 1er octobre 2024 portant sur l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet les dispositions du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux pour une durée de 30 jours à compter du 22 octobre 2024.

2/ « Pièces du dossier d'enquête publique, mise en compatibilité sur déclaration de projet du PLU de La Brosse-Montceaux ».

Note : Les pièces du dossier soumis à enquête sont limitées aux pièces du PLU en vigueur, qui sont modifiées par la mise en compatibilité, les modifications impliquées par la mise en conformité sont mises en évidence dans le texte par une couleur spécifique des caractères. Les pièces du PLU non modifiées par la mise en compatibilité sont absentes.

2.1/ pièce N° 0 « Notice explicative », rappelant l'historique de l'élaboration du PLU existant approuvé le 26 juin 2018 et modifié le 15 février 2019 et les objectifs de la mise en compatibilité, puis présentant le parti d'aménagement, le contenu et les procédures définies dans le code de l'urbanisme du projet de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux. (12 pages)

2.2/ pièce N° 1 « procédure », délibération N°01-2024 prise en séance du conseil municipal du 11 janvier 2024 autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux. (2 pages)

2.3/ pièce N° 2.1 « Projet d'aménagement et de développement durables » dans lequel sont soulignés les points concernés par le projet, préservation du cadre de vie, conservation d'un village verdoyant, permission d'une « réduction mineure » environ 3000 m2 des surfaces agricoles pour les besoins d'extension de la station d'épuration. (21 pages)

2.4/ pièce N° 2.2 « rapport de présentation (évaluation environnementale) » reprenant le rapport de présentation du PLU approuvé le 26 juin 2018 en y ajoutant et ou précisant les éléments relatifs au projet de mise en compatibilité :

- la consommation d'espace a été de 1,85 ha entre 2012 et 2021 pour un lotissement dédié à l'habitat individuel faisant passer la population communale de 727 à 870 habitants.

- le SATESE 77 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) après visite des existants, a préconisé la reconstruction d'une station d'épuration de capacité 900 EH et la réhabilitation de la lagune d'infiltration.

- le projet de reconstruction de la station d'épuration implique une extension de la zone UEa de l'ordre de 3300 m2 sur une parcelle actuellement classée en zone

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

A, dont 3000 m<sup>2</sup> de terres cultivées : au regard des orientations du SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 la capacité d'extension des zones urbanisées de la commune de La Brosse-Montceaux était limitée à 2,68 ha. Après déduction des consommations enregistrées depuis son approbation, cela laisse un potentiel mobilisable de 1ha, dont 0,33 ha pour l'extension de la station d'épuration.

- le site d'implantation de la station d'épuration est adapté au milieu local du point de vue des risques technologiques et des milieux naturels et n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 vu leurs localisations lointaines.

- la reconstruction de la station d'épuration permettra un gain global, sur les coûts, sur le plan environnemental grâce à l'amélioration de la performance d'épuration, et de renforcer l'intégration paysagère.

- d'une façon générale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur déclaration de projet permettra de satisfaire aux orientations du PADD, maintenir et développer le niveau des équipements, préserver les continuités existantes et la biodiversité locale, modérer la consommation d'espace.

(218 pages)

2.5/ pièce N° 3.2 document graphique zonage à l'échelle du 1/2000 ème extrait du PLU sur lequel on peut localiser l'implantation de la station d'épuration en lisière Est du périmètre urbanisé de la commune et la présence à proximité d'une conduite de gaz avec la SUP (Servitude d'Utilité Publique) associée. (1 folio format A3)

2.6/ pièce N° 4 « Règlement (extrait) » : les dispositions générales applicables à la zone UE sont rappelées avec notamment les règles relatives, à l'accès des véhicules incendie, aux constructions et au traitement paysager, à la desserte par les voies publiques. Il est précisé la situation des terrains d'assiette au regard de l'absence du risque argiles et l'absence de zones humides potentielles. Sont également précisées les listes d'espèces invasives à surveiller, et celles préconisées pour les végétalisations. (52 pages)

2.7/ pièce N° 5.C.2.1 « Annexe sanitaire, assainissement notice » qui dans un paragraphe « dispositions envisagées » rappelle que l'objet de la mise en compatibilité du PLU est la restructuration de la station d'épuration, qui implique l'extension du secteur UEa de l'ordre de 3300 m<sup>2</sup>, qu'un avant-projet a fait l'objet d'une commande par la communauté de communes du Pays de Montereau et que cela fait suite aux rapports de visite du SATESE ayant préconisé la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation de la lagune d'infiltration. (2 pages)

3/ pièce sans numéro « Sous Dossier Déclaration de projet, Station d'épuration ». Ce document présente :

- l'identité de la commune demandeur avec en illustration un extrait de carte IGN au 1/10 000 ème, un zoom au 1 /2000 ème sur la station d'épuration actuelle et une vue depuis la RD606.

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

- la localisation de la station actuelle et du terrain d'une surface de 3300 m<sup>2</sup> sur lequel sera implanté la nouvelle.
- les raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement le projet soumis à enquête publique a été retenu au regard :
  - .du SDRIF de 2013 qui laisse un potentiel d'extension mobilisable de l'ordre d'1 ha,
  - .du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Seine et Loing arrêté en juillet 2019, qui suite à un avis défavorable de la Préfecture n'a pas été approuvé, mais qui prévoyait une surface maximale d'extension de 2,68 ha,
  - .des objectifs de la communauté de communes disposant des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement et souhaitant respecter les recommandations des rapports du SATESE,
  - .de la localisation du terrain en dehors de la bande des 50 m de la servitude SUP1 canalisation gaz enterrée, où le risque argile est nul, éloigné des zones humides potentielles, des zones Natura 2000 et des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ainsi que de la zone de protection acoustique de la RD606.

-les points de vigilance par rapport au projet qui se situe en :

- .zone agricole,
- .zone de vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines.

-le caractère d'intérêt général du projet qui est une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU avec :

- .la nouvelle station d'épuration permettra un gain économique sur le coût global de fonctionnement,
- .un gain global sur le plan environnemental avec une réduction des impacts,
- .la requalification d'un équipement datant de 1981 et devenu obsolète en améliorant l'insertion paysagère en lisière de la zone urbanisée de la commune

-les pièces du Plan Local d'Urbanisme concernées par la mise en compatibilité :

.PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui n'est pas remis en cause par le projet mais qui doit être précisé sur le maintien et le niveau de développement des équipements, la préservation des continuités existantes et de la biodiversité locale, la modération de la consommation d'espace.

.mise à jour partielle du rapport de présentation requises au titre de l'évaluation environnementale  
(20 pages)

4/ Avis délibéré de la MRAe Ile-de-France n°MRAe APPIF-2024-082 du 24/07/2024  
(15 pages)

5/ Communauté de Communes du pays de Montereau, Bérin, Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de la Brosse-Montceaux et la réhabilitation des lagunes, « Etude de projet » datée septembre 2024 (47 pages)

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

6/ Compte rendu de la réunion d'examen conjoint tenue en mairie de La Brosse-Montceaux le 3 octobre 2024 avec annexés

6.1/ Liste des PPA consultées avec les observations reçues

6.2/ tableau des observations de la MRAe contenues dans son avis délibéré cité au point 4 ci-avant, avec les « commentaires du bureau d'étude » et la « proposition de la commission au conseil municipal »

6.3/ Avis du Préfet de Seine-et-Marne, sous couvert de la Direction Départementale des Territoires, Service Territoires Aménagements et Connaissances, Unité Planification Territoriale Sud, tel que remis en séance par la personne représentante de la DDT

**D/AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

Suite à la demande d'avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux, reçue et accusée en réception le 24 avril 2024 la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France a rendu son avis n° MRAe APPIF-2024-082 le 24 juillet 2024 et l'a envoyé à la mairie de La Brosse-Montceaux par courriel le 24 juillet 2024

La MRAe a identifié les principaux enjeux environnementaux du projet de PLU concernés par le projet comme suit :

- la consommation d'espaces agricoles
- le devenir du site de la station de traitement des eaux et de l'installation de lagunage existants
- l'hydrologie et l'hydrogéologie
- le paysage dans lequel s'inscrit la nouvelle station de traitement des eaux usées

La MRAe a émis 7 recommandations :

- présenter un rapport environnemental portant sur la modification du PLU nécessaire et présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les enjeux et incidences du dossier
- exposer les motifs de localisation de la station d'épuration des eaux usées en les comparant à des solutions de substitution raisonnable au regard des incidences sur l'environnement et la santé
- présenter le devenir du site de la station d'épuration des eaux existante
- décrire précisément le projet de nouvelle station d'épuration des eaux et préciser le devenir du site de la station existante
- intégrer à l'évaluation environnementale du projet les incidences relatives à la déconstruction de la station de traitement des eaux usées existante et de prévoir des mesures visant à garantir que l'usage futur du site sera compatible avec l'état des pollutions après décontamination éventuelle

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

- prévoir une compensation des espaces agricoles et de lagunage appelés à être détruits pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration des eaux usées
- présenter un visuel de la future station avec les mesures prises pour assurer son intégration paysagère.

La commune, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèses des observations du commissaire enquêteur, envoyé par courriel le 10 décembre 2024,

- renvoie à l'étude BERIM figurant dans le dossier d'enquête qui traitent des différents points rapport environnemental, motivation du choix de la localisation de la nouvelle STEP, description détaillée,

- répond que, en ce qui concerne le devenir de la STEP existante qui va être démantelée, après démolition des ouvrages existants, le site sera remis en pelouse et planté d'arbres et de haies afin d'aménager un parc ouvert au public.

- précise que aucune compensation n'apparaît nécessaire en soulignant que « la DDT n'a pas soulevé le sujet »

- produit un dossier Loi sur l'eau de la communauté de communes du pays de Montereau également produite par le BERIM qui contient des compléments et précisions par rapport à l'étude figurant au dossier d'enquête notamment au sujet

Le commissaire enquêteur considère que les réponses et précisions apportées répondent à ce stade du projet de reconstruction aux recommandations émises par la MRAe et que le dossier d'étude loi sur l'eau s'il apporte bien des précisions répondant aux questions de la MRAe, n'était pas indispensable au dossier soumis à enquête

#### **E/DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

La décision de prescription portant sur l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de 30 jours à compter du 22 octobre 2024, ayant pour objet le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux, a été actée par l'arrêté du Maire N° 29/2024 du 1er octobre 2024.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu préalablement à l'enquête avec Monsieur le maire Alain Demelun. Cet entretien a permis, outre la fixation des dates de début et de fin d'enquête, ainsi que les détails d'organisation des permanences, de présenter le dossier soumis à l'enquête, de donner les explications et préciser les motivations de la commune pour lancer le processus de modification de son PLU et d'aller visiter une station du même type que celle projetée et qui vient d'être mise en service, sur la commune voisine de Montmachoux

La commune a informé la population, sur le site internet de la communauté de commune du pays de Montereau à laquelle elle appartient pendant toute la durée de l'enquête avec signalement du projet sur la page d'accueil, d'une façon très visible. (voir PJ n°8), sur l'application Panneau Pocket (voir PJ n°6) et sur un panneau lumineux à l'entrée du village (voir PJ n°9)

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

La participation du public par voie électronique était possible par l'utilisation de l'adresse courriel, indiquée notamment sur l'affiche d'enquête publique, et la mise à disposition du dossier sur le site internet officiel de la communauté de communes du pays de Montereau à laquelle appartient la commune de La Brosse-Montceaux..

Les parutions légales ont été régulièrement effectuées, pour la première parution le lundi 07 octobre 2024 dans La République de Seine-et-Marne et dans le Grand Parisien et pour la deuxième parution, le lundi 28 octobre 2024 dans La République de Seine-et-Marne et dans Le Grand Parisien.

Les permanences prescrites dans l'arrêté municipal N° 29/2024 du 1er octobre 2024 signé par le Maire, soit le mardi 22 octobre 2024 de 16h00 à 18h00, le samedi 09 novembre 2024 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00, ont été régulièrement tenues par le commissaire enquêteur dans la salle du conseil mise à disposition par la commune de Nanteau-sur-Essonne en mairie et accessible aux PMR.

A chacune de ses permanences le commissaire enquêteur a procédé par sondage à la vérification de la régularité de l'affichage sur les panneaux d'affichage.

Par ailleurs la commune a fourni un certificat d'affichage (PJ n°5) précisant les lieux et dates d'affichage soit du lundi 07 octobre au mercredi 20 novembre 2024 sur les 8 panneaux situés sur le territoire de la commune.

A l'expiration de l'enquête, le mercredi 20 novembre 2024 à 12h00, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur et une brève réunion de clôture a été organisée avec Monsieur le maire de la commune de La Brosse-Montceaux.

Des observations générales ont été données oralement puis confirmées en détail par un Procès-Verbal des observations envoyé par courriel compte tenu des conditions de circulation difficiles ce jour-là, le vendredi 22 novembre 2024 (annexe n°2). M. le Maire a répondu par un mémoire en réponse (annexe n°3) non daté, envoyé au commissaire enquêteur par courriel en date du 10 décembre 2024

## **F/SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La participation du public a été très faible et aucune observation n'a été déposée :

- 1 visiteur le samedi 09 novembre n'avait pas de questionnaire particulier et, après présentation du dossier par le commissaire enquêteur n'a pas souhaiter déposer d'observation écrite sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie,
- 1 visiteur le mercredi 20 novembre souhaitait des explications relativement à l'artificialisation des sols et, après explication données par le commissaire enquêteur, n'a pas souhaité déposer d'observation, tout en se montrant satisfaite de l'approche du dossier sur ce point.

**G/ AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES APPARAISSANTS DANS LE COMPTE  
RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT (PPA) ET ANALYSE PAR LE COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

La liste des PPA consultées est la suivante :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- Chambre d'Agriculture Ile-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Ile-de-France-
- Institut National des Appellations d'Origine
- Centre National de la Propriété Forestière

L'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été consultées par voie de courriers en RAR envoyés le 22 avril 2024, distribués le 24, à l'exception d'une part de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (porteuse du projet de reconstruction de la Station d'épuration et à laquelle appartient la commune de La Brosse-Montceaux) par envoi sur le site Grosfichier le 24 juillet et téléchargé le jour même et d'autre part de la DDT à laquelle le dossier final a été remis lors d'une réunion en mairie le 17 septembre 2024.

L'analyse suivante des avis reçus, après l'exposé des observations et de leur problématique, intègre les réponses apportées par la commune le 10 décembre 2024 dans son Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations (Annexe 3).

**G.1 / Institut National des Appellations d'Origine (1 page)**

Dans son courrier envoyé en mairie de La Brosse-Montceaux par courrier daté du 21 mai 2014 reçu le 27 mai 2024, signé par M. Olivier Russeil pour la Directrice par délégation informe du fait que « aucun siège d'exploitation en lien avec les AOP et IGP n'a été recensé » sur la commune et n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

**G.2/ Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, Seine-et-Marne (1 page)**

Dans son courrier référence 2024\_ST\_121\_ES\_LB signé par le Président Christophe Hillairet, daté du 22 mai 2024, adressé par courriel à monsieur le maire Alain Demelun de La Brosse-Montceaux, la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France, n'émet pas d'avis formel mais « prend acte de la nécessité d'étendre la zone UEa sur environ 3000 m2 ».

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

### **G.3/ Centre National de la Propriété Forestière**

Dans son courriel en date du 07 juin 2024 signé par Mme Laurence Plage, technicienne urbanisme région Ile-de-France Centre-Val de Loire, constatant que le projet ne concerne pas la zone N, n'émet pas d'avis formel et stipule que le CNPF « n'a pas la compétence pour se prononcer au niveau du règlement des PLU ».

### **G.4/ Conseil départemental de Seine-et-Marne**

Dans son courrier référence D24-008581-DADT, daté du 24 juin 2024, reçu le 8 juillet 2024 signé par M. Jean-François Parigi Président du Conseil départemental, le département émet un avis favorable sans observation.

### **G.5/ Préfecture de Seine et Marne, Direction Départementale des Territoires (3 pages)**

La Direction Départementale des Territoire (DDT) de Seine-et-Marne sous couvert du préfet de Seine-et-Marne a rendu son avis oralement par sa représentante Madame Neveux en séance, lors de la tenue de la réunion d'examen conjointe du 3 octobre 2024, les thèmes en ont été repris dans le compte rendu de la réunion incluse dans les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Suite à une précédente réunion tenue le 21 mars 2024, plusieurs remarques ont été prises en compte et, sans qu'un avis soit émis formellement, il reste pour la DDT deux remarques par rapport au dossier soumis à enquête publique :

- présenter le devenir du site de l'ancienne STEP, en indiquant le cas échéant les différentes options envisagées
- mettre en cohérence la description de l'état de la STEP aux p. 10 du dossier de déclaration et à la p. 2 de la notice explicative

Interrogée par le commissaire enquêteur dans son Procès-verbal de synthèse des observations, la commune dans son mémoire en réponse :

- Indique que, en ce qui concerne le devenir de la STEP existante qui va être démantelée, le site sera remis en pelouse et planté d'arbres et de haies afin d'aménager un parc ouvert au public.
- rappelle que les deux textes cités, décrivant l'état de la STEP et de son fonctionnement, sont extraits de documents émis par le SATESE et que la décision prise par la Communauté de Communes du Pays de Montereau de reconstruction en découle

### **H/ CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'issue de la période de l'enquête il apparaît que les règles de forme, des publications de l'avis d'enquête, de mise à disposition du dossier de modification du PLU, y compris sous forme numérique, et de présence du commissaire enquêteur en mairie de La Brosse-Montceaux aux heures et jours prescrits dans l'arrêté municipal N° 29/2024 du 1er

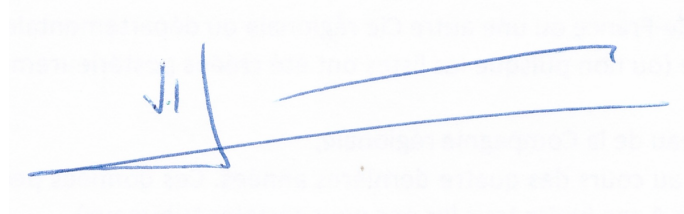
Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

octobre 2024, d'ouverture (le mardi 22 octobre à 16h00) et de clôture (le mercredi 20 novembre 2024 à 12h00) du registre d'enquête ont bien été respectées,

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect de la lettre et de l'esprit de la loi et en conséquence pouvoir émettre, sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux, un avis fondé qui fait l'objet des « conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur » joint à la suite du présent rapport.

A l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a établi le présent rapport et émis l'avis motivé définitif sur le projet dans le document séparé « avis et conclusions motivées »

Clos le 20 décembre 2024



Le commissaire enquêteur  
Jean-Luc Lambert

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Brosse-Montceaux

Annexe n°1

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête publique n° TA 24000048/77 commune de La Brosse-Montceaux 77940

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux (77940)

Adressé à M. le maire de la commune de La Brosse-Montceaux aux bons soins de Mme. Emily Tassigny secrétaire générale de mairie, par courriel le 22 novembre 2024.

Comme suite aux observations du public et à l'analyse que j'ai pu conduire du dossier soumis à l'enquête et des avis des PPA, vous trouverez- ci-après les observations auxquelles je vous invite à répondre dans le délai réglementaire de 15 jours.

### 1/ Observations des PPA

1.1/ La **Direction Départementale des Territoire** de Seine -et-Marne n'a pas émis d'avis formel lors de la réunion d'examen conjoint du 3 octobre 2024 mais fait une recommandation et une remarque :

-présenter le devenir du site de l'ancienne STEP (existante) et si cela n'est pas encore défini, préciser à titre d'information, les différentes études ou options qui pourraient être envisagées, notamment en se rapprochant de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

-mettre en cohérence la description de l'état de la STEP aux p. 10 du dossier de déclaration et à la p. 2 de la notice explicative

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les réponses que la commune apportera le cas échéant à ces recommandation et remarque.

1.2/ La **Mission Régionale d'Autorité environnementale**, dans son avis délibéré N°MRAe APPIF-2024-082 du 24 juillet 2024, émet 7 recommandations et « invite l'autorité compétente » à joindre au dossier un mémoire en, réponse.

Les recommandations sont les suivantes

- présenter un rapport environnemental portant sur la modification du PLU nécessaire et présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les enjeux et incidences du dossier

1

- exposer les motifs de localisation de la station d'épuration des eaux usées en les comparant à des solutions de substitution raisonnable au regard des incidences sur

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

l'environnement et la santé

- présenter le devenir du site de la station d'épuration des eaux existante
- décrire précisément le projet de nouvelle station d'épuration des eaux et préciser le devenir du site de la station existante
- intégrer à l'évaluation environnementale du projet les incidences relatives à la déconstruction de la station de traitement des eaux usées existante et prévoir des mesures visant à garantir que l'usage futur du site sera compatible avec l'état des pollutions après décontamination éventuelle
- prévoir une compensation des espaces agricoles et de lagunage appelés à être détruits pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration des eaux usées
- présenter un visuel de la future station avec les mesures prises pour assurer son intégration paysagère.

Un certain nombre de réponses sont apportées dans le rapport d'étude du cabinet BERIM, d'autres se trouvent dans le tableau joint au compte rendu de la réunion d'examen conjointe du 3 octobre 2024, d'autres restent à ce stade sans réponse (notamment visuel de présentation de la future station de traitement des eaux et des lagunes dans le paysage).

Le commissaire enquêteur juge utile que conformément à la demande de la MRAe un mémoire en réponse soit produit par la commune.

## **2/Observations du public**

Aucune observation n'a été déposée par le public pendant l'enquête.

## **3/ Observations du commissaire enquêteur**

3.1/ Le classement du terrain occupé par la station de traitement actuelle dans le zonage après sa démolition n'apparaît pas notamment sur le règlement graphique, dans le dossier, il serait utile que la commune précise ses projets sur ce point comme l'a également demandé par ailleurs la MRAe dans son avis délié et que le document graphique du PLU modifié soit mis à jour..

3.2/ dans l'étude de projet de Bérim daté de septembre 2024 faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête :

- il est mentionné au §1.3.5.1 « site de l'actuelle station d'épuration », que les ouvrages existants seront démolis « jusqu'à une profondeur de 1,50 m » et « l'entreprise mettra en œuvre de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm minimum. L'ensemble des surfaces fera l'objet d'un engazonnement ». Il serait utile de préciser si le terrain, in fine, subira un abaissement de 1,2 m, ou si il sera remblayé pour revenir au niveau actuel et le cas échéant quelle sera la provenance des matériaux utilisés pour le remblaiement.

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

-il est mentionné au § 1.3.11 « lutte contre les nuisances... » que les installations seront conçues de façon « à réduire au maximum les nuisances de d'exploitation (bruit, odeur, etc ... ». Compte tenu de la proximité immédiate d'habitations, il serait utile, le cas échéant, de connaître les niveaux de bruits attendus en comparaison de la situation existante avec tout élément disponible, étude acoustique, mesure dans des stations du même type, déjà opérationnelles

Fait le 22 novembre 2024

Jean-Luc Lambert Commissaire enquêteur



3

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

Annexe 2 Mémoire en réponse « Réponses au PV de synthèse des observations »

MÉMOIRE DE LA COMMUNE DE LA BROSSE-MONTCEAUX  
EN RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DE MONSIEUR LAMBERT,  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique n° TA 24000048/77 commune de La Brosse-Montceaux 77940

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux (77940)

Le présent mémoire reprend dans son intégralité le procès-verbal adressé par Monsieur le Commissaire enquêteur à M. le maire de la commune de La Brosse-Montceaux aux bons soins de Mme Emilie Tassigny secrétaire générale de mairie, par courriel le 22 novembre 2024, complété en mauve des réponses de la commune.

**1/ Observations des PPA**

1.1/ La Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne n'a pas émis d'avis formel lors de la réunion d'examen conjoint du 3 octobre 2024 mais fait une recommandation et une remarque :

- présenter le devenir du site de l'ancienne STEP (existante) et si cela n'est pas encore défini, préciser à titre d'information, les différentes études ou options qui pourraient être envisagées, notamment en se rapprochant de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

*Réponse du maître d'ouvrage : l'entreprise de travaux doit remettre le site en état de pelouse. Sur cette pelouse seront plantés des arbres et des haies afin d'aménager un parc ouvert au public.*

- mettre en cohérence la description de l'état de la STEP aux p. 10 du dossier de déclaration et à la p. 2 de la notice explicative.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître les réponses que la commune apportera le cas échéant à ces recommandation et remarque.

*Réponse du maître d'ouvrage : il s'agit de la citation de deux analyses du SATESE. On ne peut que laisser à cet organisme la responsabilité de ses propos, par définition, s'agissant ici d'une citation. On peut toutefois noter que le dossier Loi sur l'Eau (juillet 2024) évoque le sujet en ces termes (page 15) :*

*« La commune dispose actuellement d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité estimée à 1200 EH, lors de sa conception. Construite en 1981, elle présente aujourd'hui plusieurs lacunes en termes de conception et de fonctionnement.*

*Les conclusions du rapport de contrôle du SATESE soulignent également de nombreux défauts structurels et opérationnels : absence d'ouvrages de prétraitement, forme inadaptée du bassin d'aération favorisant la formation de zones mortes, absence de dégazeur, conception inadéquate du clarificateur empêchant la reprise des flottants, silo concentrateur inefficace, surface insuffisante des lits de séchage, et aire de stockage non conforme.*

*Ces insuffisances rendent la station non conforme en performance, ainsi la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) souhaite engager la reconstruction de la station d'épuration de La Brosse Montceaux pour permettre la satisfaction des besoins de traitement des eaux usées communales à l'horizon 2050 et répondre aux normes européennes et françaises en matière d'épuration des eaux. »*

1.2/ La Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans son avis délibéré N°MRAe APPIF-2024-082 du 24 juillet 2024, émet 7 recommandations et « invite l'autorité compétente » à joindre au dossier un mémoire en réponse.

Les recommandations sont les suivantes

- présenter un rapport environnemental portant sur la modification du PLU nécessaire et présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les enjeux et incidences du dossier.

*Réponse du maître d'ouvrage : Ce sera effectué, sur la base des études du BERIM de juillet et septembre 2024 (respectivement : dossier Loi sur l'Eau et Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de la Brosse Montceaux et la réhabilitation des lagunes).*

- exposer les motifs de localisation de la station d'épuration des eaux usées en les comparant à des solutions de substitution raisonnable au regard des incidences sur l'environnement et la santé

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

**Réponse du maître d'ouvrage :** Voir dossier Loi sur l'Eau, pages 83 à 85 pour le choix des filières.  
Concernant le choix de l'emplacement, page 86 :

**10.3 Choix du site d'implantation**

Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration a été retenu pour plusieurs raisons stratégiques et techniques, notamment en ce qui concerne le choix du site d'implantation. Voici les éléments déterminants :

**1. Proximité avec l'installation existante**

Le terrain destiné à recevoir les installations de la nouvelle station d'épuration est adjacent à la station d'épuration existante. Cette proximité permet de conserver l'accès par la rue des Groseillers, ainsi qu'une des lagunes existantes, facilitant ainsi les connexions et réduisant les coûts logistiques et d'intervention.

**2. Parcelles et surfaces disponibles**

La parcelle cadastrale OX n° 572, destinée au projet, a une surface d'environ 3 335 m<sup>2</sup>. La parcelle accueillant les lagunes existantes, possède quant à elle une surface de 3 600 m<sup>2</sup>. En combinant ces deux parcelles, on obtient la surface nécessaire pour le projet de reconstruction de la station d'épuration estimée à environ 6 935 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet on conservera la lagune au Nord.

**3. Optimisation de l'emprise au sol**

Les études du projet ont permis une optimisation des surfaces. Cette démarche vise à limiter le foncier à acquérir en fonction des besoins réels du projet, assurant ainsi une gestion efficace de l'espace et des ressources.

**4. Demande du Maître d'Ouvrage**

La limitation de la consommation d'espaces était une volonté forte du Maître d'Ouvrage. Le projet a donc été conçu de façon à se limiter le plus possible aux surfaces actuellement disponibles deux des lagunes pouvant être supprimées. Cette demande témoigne d'une volonté de minimiser l'impact foncier et environnemental du projet tout en maximisant l'utilisation des espaces déjà exploités.

☐ Ces raisons justifient le choix du site d'implantation pour la reconstruction de la station d'épuration.

- présenter le devenir du site de la station d'épuration des eaux existante

**Réponse du maître d'ouvrage :** voir la réponse ci-avant à l'observation de la DDT (point 1.1).

- décrire précisément le projet de nouvelle station d'épuration des eaux et préciser le devenir du site de la station existante

**Réponse du maître d'ouvrage :** Ce sera effectué dans la version finale du dossier : les éléments disponibles actuellement sont suffisants pour y répondre (dossier "Loi sur l'Eau" et "Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de la Brosse Montceaux et la réhabilitation des lagunes").

- intégrer à l'évaluation environnementale du projet les incidences relatives à la déconstruction de la station de traitement des eaux usées existante et prévoir des mesures visant à garantir que l'usage futur du site sera compatible avec l'état des pollutions après décontamination éventuelle

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le point est évoqué dans le dossier de "Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de la Brosse Montceaux et la réhabilitation des lagunes".

**§1.3.5.1 Site de l'actuelle station d'épuration page 6**

Après démolition des ouvrages existants jusqu'à une profondeur de 1,50 m (y compris percement des radiers) et évacuation des matériaux de démolition vers des centres de traitement autorisés, l'entreprise mettra en œuvre de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm minimum. L'ensemble des surfaces fera l'objet d'un engazonnement.

**§1.3.7 Diagnostics amiante/plomb et amiante/HAP page 7.**

Dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration de La Brosse-Montceaux, des investigations doivent être menées sur les ouvrages et bâtiments existants sur le site actuellement exploité pour y détecter les pollutions potentielles existantes en amiante et plomb.

## Enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

- prévoir une compensation des espaces agricoles et de lagunage appelés à être détruits pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration des eaux usées

*Réponse du maître d'ouvrage : C'est un point à discuter avec la Commune (aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire en droit, et la DDT n'a pas soulevé le sujet).*

- présenter un visuel de la future station avec les mesures prises pour assurer son intégration paysagère.

*Réponse du maître d'ouvrage : Voir l'avancement des études de la CCPM : on ne dispose pas de visuel actuellement. Le dossier du PLU en produira un, sur la base des indications de la CCPM.*

*Étude Bérim Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de la Brosse Montceaux et la réhabilitation des lagunes : 1.3.5 Aménagements paysagers page 6*

*Le parti pris d'aménagement paysager repose sur le respect de l'écologie du site, un impact limité des emprises des ouvrages, le respect des pentes naturelles du terrain et la mise en place d'un écosystème naturel favorisant la biodiversité et ne nécessitant que le minimum d'entretien.*

Un certain nombre de réponses sont apportées dans le rapport d'étude du cabinet BERIM, d'autres se trouvent dans le tableau joint au compte rendu de la réunion d'examen conjointe du 3 octobre 2024, d'autres restent à ce stade sans réponse (notamment visuel de présentation de la future station de traitement des eaux et des lagunes dans le paysage).

Le commissaire enquêteur juge utile que conformément à la demande de la MRAe un mémoire en réponse soit produit par la commune.

### 2/Observations du public

Aucune observation n'a été déposée par le public pendant l'enquête.

### 3/ Observations du commissaire enquêteur

3.1/ Le classement du terrain occupé par la station de traitement actuelle dans le zonage après sa démolition n'apparaît pas notamment sur le règlement graphique, dans le dossier, il serait utile que la commune précise ses projets sur ce point comme l'a également demandé par ailleurs la MRAe dans son avis délibéré et que le document graphique du PLU modifié soit mis à jour.

*Réponse du maître d'ouvrage : voir la réponse ci-avant à l'observation de la DDT. 1.3.7 Diagnostics amiante/plomb et amiante/HAP page 7 :*

*Dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration de La Brosse-Montceaux, des investigations doivent être menées sur les ouvrages et bâtiments existants sur le site actuellement exploité pour y détecter les pollutions potentielles existantes en amiante et plomb.*

3.2/ dans l'étude de projet de Berim daté de septembre 2024 faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête :

- il est mentionné au §1.3.5.1 « site de l'actuelle station d'épuration », que les ouvrages existants seront démolis « jusqu'à une profondeur de 1,50 m » et « l'entreprise mettra en œuvre de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm minimum. L'ensemble des surfaces fera l'objet d'un engazonnement ». Il serait utile de préciser si le terrain, in fine, subira un abaissement de 1,2 m, ou s'il sera remblayé pour revenir au niveau actuel et le cas échéant quelle sera la provenance des matériaux utilisés pour le remblaiement.

*Réponse du maître d'ouvrage : sous réserve d'une erreur d'interprétation du contenu du projet de l'entreprise Berim, l'excavation de 1.50 m ne concerne pas l'ensemble de la surface mais uniquement les ouvrages dotés de fondations. Le comblement se fera en terre végétale comme mentionné dans l'extrait ci-dessus. La réhabilitation du site en parc public rend cette question moins prégnante car une éventuelle dénivellation résiduelle aura peu d'importance.*

- il est mentionné au § 1.3.11 « lutte contre les nuisances... » que les installations seront conçues de façon « à réduire au maximum les nuisances de d'exploitation (bruit, odeur, etc ... ». Compte tenu de la proximité immédiate d'habitations, il serait utile, le cas échéant, de connaître les niveaux de bruits attendus en comparaison de la situation existante avec tout élément disponible, étude acoustique, mesure dans des stations du même type, déjà opérationnelles

# Enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

**Réponse du maître d'ouvrage :** voir dossier Loi sur l'Eau pages 72 et 73 :

## 7.1.2.2 Impacts sonores et olfactifs

*Les nuisances olfactives et sonores liées à la station d'épuration et à son fonctionnement, gênantes pour le voisinage, seront réduites au moyen de différentes mesures :*

*Les installations seront conçues pour limiter les risques d'odeurs pour le voisinage. La filière de filtres plantés de roseaux n'est pas génératrice d'odeurs*

*Les refus du prétraitement seront évacués régulièrement afin d'éviter leur fermentation.*

*Des mesures seront également prises pour limiter la perception du bruit à l'extérieur du site, à l'intérieur des locaux, les équipements les plus bruyants seront capotés.*

*Voir dossier Loi sur l'Eau en page 80 :*

| Thème Descriptif des Mesures compensatoires impacts |                                       |                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Bruit                                               | Sources ponctuelles en marche normale | Mesures lors de la conception pour limiter la perception du bruit à l'extérieur du site |

*Voir aussi tableau des scénarios étudiés, page 83 (le choix de la filière 2 est celui du moins bruyant).*

# Enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

## Pièce jointe n°1 1<sup>ère</sup> insertion presse Le Grand Parisien

Le Grand Parisien  
Lundi 7 octobre 2024

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 77

XI

Le Parisien est un quotidien publié par le groupe L'Équipe. Il est imprimé sur papier recyclé et est distribué gratuitement à domicile. Les abonnements sont disponibles auprès de nos distributeurs ou directement auprès de notre service client au 01 77 11 11 11. Le Parisien est également disponible en version numérique sur le site [www.leparisien.fr](http://www.leparisien.fr).

### LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi les annonces sur <http://www.marchés-publics.fr>

**Marchés  
+ de 90 000 Euros**



### VILLE DE NOISIEL

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification  
SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

### LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi les annonces sur <http://www.marchés-publics.fr>

**Marchés  
+ de 90 000 Euros**



### VILLE DE NOISIEL

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

### LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi les annonces sur <http://www.marchés-publics.fr>

**Marchés  
+ de 90 000 Euros**



### VILLE DE NOISIEL

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

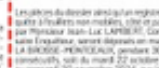
Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

### LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi les annonces sur <http://www.marchés-publics.fr>

**Marchés  
+ de 90 000 Euros**



### VILLE DE NOISIEL

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

### LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi les annonces sur <http://www.marchés-publics.fr>

**Marchés  
+ de 90 000 Euros**



### VILLE DE NOISIEL

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

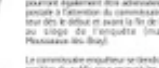
Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

### LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi les annonces sur <http://www.marchés-publics.fr>

**Marchés  
+ de 90 000 Euros**



### VILLE DE NOISIEL

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

### Enquête publique

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

### Enquête publique

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

### Enquête publique

Section 1. Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification

SIRET

National Identification Number 2177003000005

Date Naissance 77300

Ville Noisiel

Groupement de commandes Non

Section 2. Communications

Prévoir l'adresse aux documents de consultation

Un email de profil d'acheteur

<https://ville-noisiel.fr/marchés-publics/>

2177003000005

77300

Non

Section 3. Procédure

Type de procédure

Procédure adaptée

Conditions de participation

Capacité économique et financière - conditions - moyens de paiement

Section 4. Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur

Pièce jointe n°2 1<sup>ère</sup> insertion presse La république de Seine-et-Marne

## 44

## 21

Pièce jointe n°3 2<sup>ème</sup> insertion presse Le Grand Parisien

22

Pièce jointe n°4 2<sup>ème</sup> insertion La République de Seine-et-Marne

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE  
LUNDI 28 OCTOBRE 2024  
[actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne](http://actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne)

## Vie de sociétés

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

Pièce jointe n°5 certificat d'affichage

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE de  
**LA BROSSE-MONTCEAUX**  
77940

Téléphone : 01.64.32.23.07  
Télécopie : 01.64.70.28.08

E-mail: LA-BROSSE-MONTCEAUX@wanadoo.fr

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Nous Alain DEMELUN, Maire de La Brosse-Montceaux,

**CERTIFIONS :**

Que l’avis d’enquête publique prescrite par l’arrêté municipal n °29/2024 afin de mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune, tel qu’annexé,

A été affiché en mairie et sur tous les panneaux d’affichage municipaux référencés sur le plan ci-joint,

Du 07 octobre 2024 au 20 novembre 2024 inclus.

Établi à La Brosse-Montceaux le 12 décembre 2024 pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,  
**Alain DEMELUN**



Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

**Commune de LA BROSSE-MONTCEAUX**  
**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de LA BROSSE-MONTCEAUX, par arrêté municipal n °29/2024, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de LA BROSSE-MONTCEAUX, pendant 30 jours consécutifs, soit du mardi 22 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront être consignées sur le registre correspondant ou adressées par courrier en mairie au Commissaire-Enquêteur, ou déposées sur l'adresse courriel de la Mairie :

[« la-brosse-montceaux@wanadoo.fr »](mailto:la-brosse-montceaux@wanadoo.fr)

Le dossier de mise en compatibilité du P.L.U, comportant les avis des personnes publiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que les informations environnementales contenues dans le dossier, seront consultables, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur support papier et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Montereau.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie les :

- mardi 22 octobre 2024 de 16h00 à 18h00
- samedi 9 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 20 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

À l'issue de l'enquête, les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de LA BROSSE-MONTCEAUX, et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Montereau pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

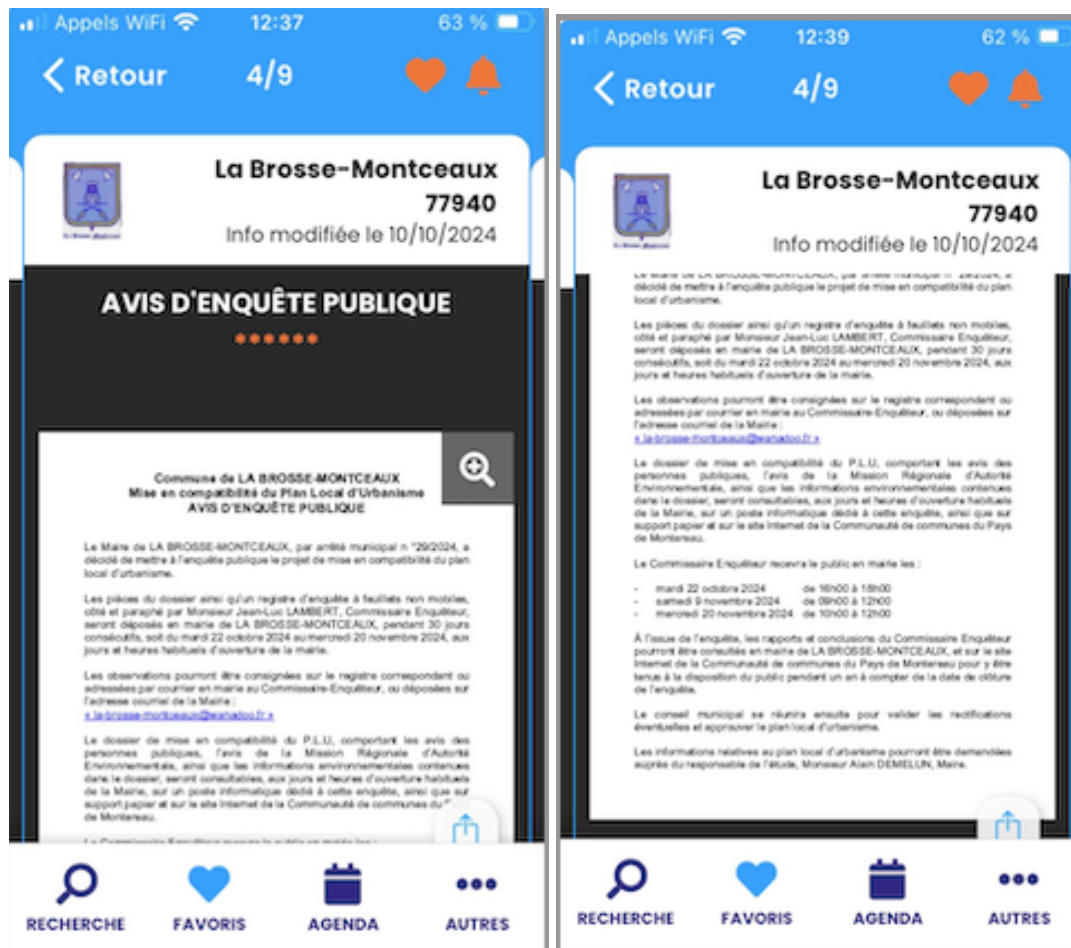
Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, Monsieur Alain DEMELUN, Maire.

Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux



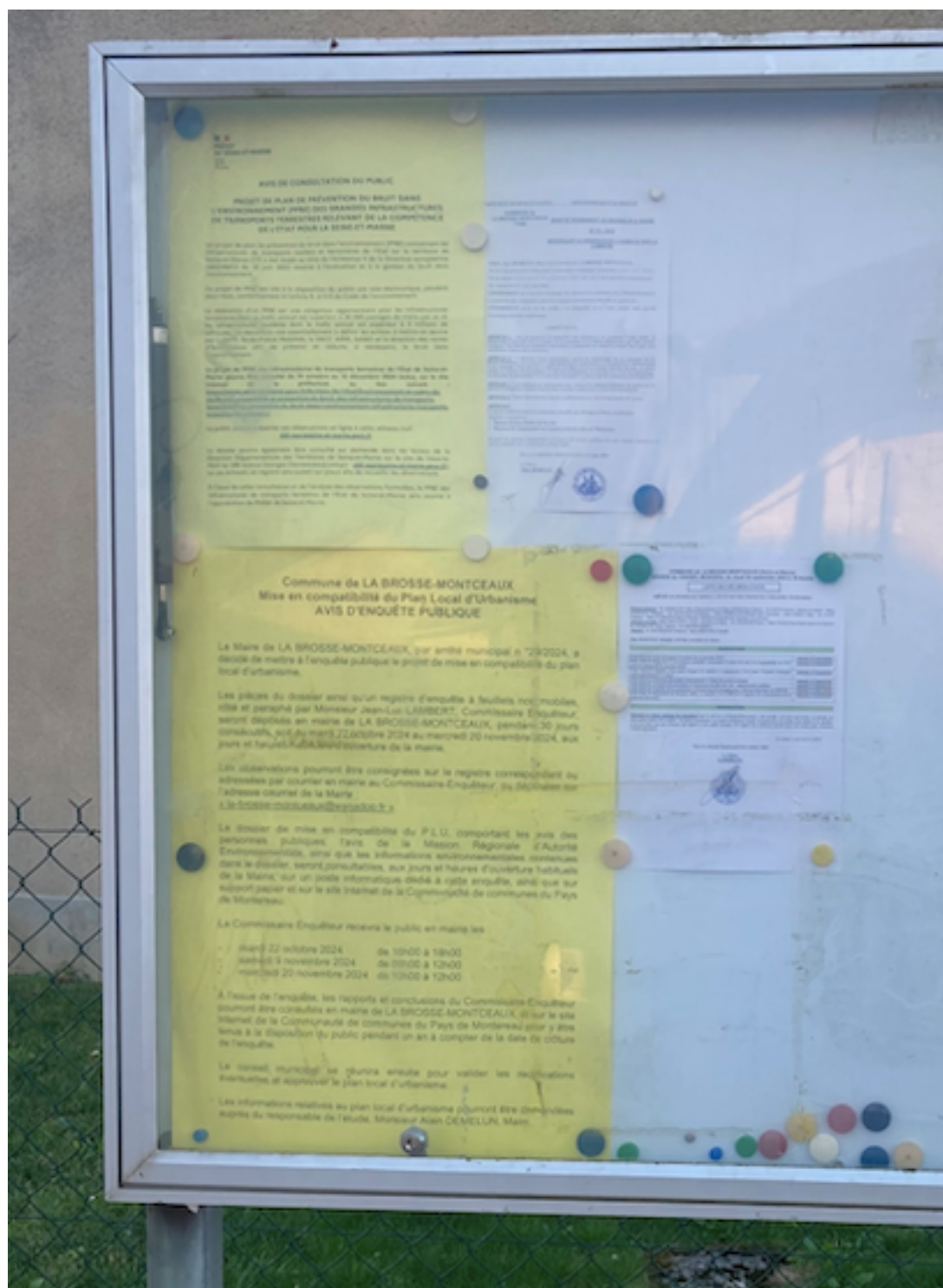
Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

Pièce jointe n° 6 Copie écran publication sur application Panneau Pocket



Enquête publique ayant pour objet  
la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

Pièce joint n°7 affichage panneau mairie



# Enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Brosse-Montceaux

Pièce jointe n°8 Publication sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

01 60 73 44 00 contact@paysdemontereau.fr

Search...

Paiement en ligne



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE MONTEREAU

**21 communes pour un territoire plus fort !**

Barbey, Blennes, Cannes Écluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferrottes, Varennes-sur-Seine, Voulx



Communauté de Communes du Pays de Montereau



Office de Tourisme du Pays de Montereau

ACCUEIL

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICES

INFOS PRATIQUES

ACTUALITÉS

CONTACT

FRELONS

Ces orientations se déclinent en règles d'occupation et d'utilisation du sol que fixe le PLU. C'est à partir de ces règles que seront instruites les demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux dans chacune des communes.

## Enquête publique de la commune de La Brosse Montceaux

07/10/2024 - PLU

Projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune pour l'aménagement d'une station d'épuration Page de garde Bordereau Dossier-declaration-de-projet-fevrier-2024 Deliberation Notice explicative Reglement La Brosse-Montceaux extrait PADD...

Pièce jointe n°9 affichage sur panneau lumineux

